

## Règlement Jeu-Concours « Bacheliers 2021 »

### Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 14 octobre 2021 un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Bachelier 2021 » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, l'organisateur permet aux personnes (ci-après : « participants ») qui aiment la page Facebook ou Instagram, qui commentent le post avec « Bachelier 2021 » et qui identifient un(e) ami(e) ayant aussi terminé le lycée en 2021, de participer automatiquement à un tirage au sort permettant de gagner 3 x 1 bon d'achat d'une valeur de 1.500 € chez LineHeart.

Chaque participant déclare avoir été informé que le jeu-concours n'est pas associé à Facebook/Instagram, ni géré ou sponsorisé par Facebook/Instagram et il décharge Facebook/Instagram de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

L'action est limitée au territoire luxembourgeois.

### Art. 2 – Participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 14 octobre 2021 jusqu'à minuit sur la page <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu> et <https://www.instagram.com/raiffeisen.lu/>.

La participation au jeu-concours est ouverte à toutes les personnes physiques inscrites sur le réseau social, disposant d'une adresse e-mail valide et ayant obtenu le baccalauréat en 2021 à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille). L'indication d'une identité ou d'une adresse e-mail falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours. Les mineurs doivent avoir obtenu le consentement de leurs représentants légaux avant leur participation. A défaut d'un tel consentement, l'organisateur peut refuser la participation au jeu-concours.

Une seule participation est autorisée par participant. Le non-respect de cette restriction entraîne l'exclusion du participant du jeu-concours.

### Art. 3 – Principe du jeu-concours

Les seules formalités que les participants doivent respecter sont d'aimer la page Facebook ou Instagram de Banque Raiffeisen, de commenter le post avec « Bachelier 2021 » et d'identifier un(e) ami(e) ayant aussi terminé le lycée en 2021.

La personne ayant rempli les formalités ci-avant participe automatiquement au jeu-concours dont le gagnant sera tiré au sort le 15 octobre 2021 au siège social de la Banque Raiffeisen s.c.

### Art. 4 – Lot

L'organisateur met en jeu le lot suivant :

- 3 x 1 bon d'achat d'une valeur de 1.500 € chez LineHeart

### Art. 5 – Détermination du gagnant

Les gagnants sont avertis personnellement par l'organisateur via un message en réponse à leur commentaire. Dès réception de ce message, ces derniers disposeront d'un délai de 5 jours pour entrer en contact avec l'organisateur en lui adressant leur requête via messagerie privée Facebook ou Instagram selon le réseau social utilisé pour la participation. Passé ce délai, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et n'auront plus droit à la remise de celui-ci. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Un justificatif d'obtention du diplôme de fin d'études pourra être demandé.

Le gain ne pourra être ni monnayé, ni échangé. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

### Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'évènements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Mentions Légales

[https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice\\_dinformation\\_en\\_matiere\\_devenements\\_de\\_jeux\\_et\\_de\\_concours\\_ndeg671\\_fr\\_v\\_01\\_01\\_2021.pdf](https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_devenements_de_jeux_et_de_concours_ndeg671_fr_v_01_01_2021.pdf)

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : [charge-deprotection@raiffeisen.lu](mailto:charge-deprotection@raiffeisen.lu), sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

#### **Art. 7 – Responsabilité**

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influençables par lui.

#### **Art. 8 – Publicité et Marketing**

Par sa seule participation, le gagnant autorise l'organisateur à traiter ses données personnelles, à publier son nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise du lot et ceci, sans compensation.

#### **Art. 9 – Réclamations**

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 15 novembre 2021 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

#### **Art. 10 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

#### **Art. 11 – Force majeure**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu).

#### **Art. 12 – Avenants au règlement**

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) seront considérés comme des annexes au règlement.

#### **Art. 13 – Poursuites judiciaires**

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

#### **Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents**

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.